



Delit de fuite, quelle sanction ?

Par **Patou 51**, le **19/08/2013 à 16:50**

Bonjour,
En voulant laisser passer un véhicule qu'il allait croiser sur une voie étroite, mon fils a fait marche arrière rapide et a heurté un portail et les piliers. Il n'a pas vu les dégâts qu'il avait causé car il y avait de la végétation qui cachait. Plus inquiet d'avoir abîmé la voiture que nous lui prêtons, il a paniqué et s'est garé quelques 100 mètres plus loin pour voir les dégâts sur le véhicule.
Un voisin du propriétaire du portail, témoin de l'accident, a prévenu la gendarmerie.
Le lendemain matin mon fils s'est présenté de lui-même à la gendarmerie, mais trop tard, les gendarmes avaient déjà recueilli la plainte du propriétaire du portail.
Dans sa déclaration, mon fil a reconnu avoir bu 4 bières, et ayant déjà eu une suspension de permis.
Il est convoqué au tribunal pour engager à son encontre une procédure de composition pénale.
Est-ce que nous devons le faire assister d'un avocat ?
Que risque-t-il ?
Merci de vos réponses,

Par **Tisuisse**, le **19/08/2013 à 23:24**

Bonjour,
lisez d'abord ce dossier, si ce n'est pas déjà fait :
http://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htm
Ayant déjà été suspendu, cette condamnation va influencer le juge alors, oui, l'aide d'un avocat va lui permettre d'essayer de "limiter" les sanctions.

Par **Patou 51**, le **21/08/2013 à 09:58**

Bonjour,
J'ai bien lu cet article, c'est ce qui me fait peur, le gendarme qui a pris la

déposition de mon fils, lui a dit qu'il ne risquait qu'une amende et un retrait de point(s).rnLui y croit, mais par rapport à son cas et ce que je lis sur ces articles, je n'y crois pas personnellement. J'aimerais anticiper mais si le gendarme dit vrai, l'aide d'un avocat n'est pas justifié.rnQuels sont les honoraires des avocats pour ce genre de cas ?